

# ◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

---

---

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le huit juin, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 01 juin 2017, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.**

**Président** : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

### **PRESENTS** :

Gilles GASCON, Doriane CORSALE, Habib DARWICHE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Frédéric JEAN, Marthe CALVI, Michel VILLARD, Catherine HUCHOT, Eric LEMAIRE, Catherine AURELE, Antoine CANADAS, Liliane WEIBLEN, François MEGARD, Jacques BURLAT, Purification LOPEZ, Marie-Claire FISCHER, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Denise ROSSET-BRESSAND, Claire-Lise COSTE, Stéphane PEILLET, Patricia GUICHARD, Suzana ELEZI, Amandine GAILLARD, Michel ESPAGNET, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Béatrice CLERC, Christian MOISSARD, Muriel MONIER, Pascal LACHAIZE.

**ABSENTS** : Antoine GALERA, Fabienne GILET, Sandrine LIGOUT.

**EXCUSE** : Willy PLAZZI (pour le vote du rapport 2)

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** :

Eric FROMAIN à Catherine HUCHOT, Fabrice LODI-CHEMAIN à Eric LEMAIRE, Thierry GIMENEZ à Patricia GUICHARD, Martine DAVID à Daniel GOUX, Christian BULAND à Corinne DUBOS, Véronique MOREIRA à Michel ESPAGNET.

**Secrétaire de séance** : Madame Amandine GAILLARD.

====oOo====

**Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 27 avril 2017**

**Communication n° 17.071 : ACTES DE GESTION : Compte rendu de délégation (mois d'avril 2017) (communication)**

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présente communication.

**Délibération n° 17.072 : RESSOURCES HUMAINES : Convention relative à la prise en charge du loyer d'un logement de fonction**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention tripartite entre la Ville, Est-Métropole Habitat et le gardien du groupe scolaire BERLIET visant à la prise en charge par la Ville du loyer de l'appartement de fonction occupé par l'agent concerné, propriété d'EMH, dont il demeurera locataire
- de dire que la convention prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> novembre 2016
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 6132

**Délibération n° 17.073 : AFFAIRES FINANCIERES : Affectation des résultats de fonctionnement 2016**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'affecter le résultat excédentaire 2016 de fonctionnement du **budget principal** comme suit :
  - 9 055 656,58 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,
  - 1 071 104,55 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement excédentaire » sur l'exercice 2017.
- d'affecter le résultat excédentaire 2016 de la section fonctionnement du **budget annexe 11 « Usines-relais »** comme suit :
  - 176 667,85€ au compte 002 « Résultat de fonctionnement excédentaire » sur l'exercice 2017.
- d'affecter le résultat excédentaire 2016 de la section de fonctionnement du budget **annexe 12 « Ateliers artisanaux »** comme suit :
  - 363 856,30€ au compte 002 « Résultat de fonctionnement excédentaire » sur l'exercice 2017.

**Délibération n° 17.074 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes usines relais et ateliers artisanaux - Exercice 2017**

A la majorité (par 32 voix pour et 8 voix contre), le Conseil municipal décide :

- d'approuver le budget supplémentaire 2017 du budget principal et des budgets annexes usines relais et ateliers artisanaux comme suit :

budget principal : ajustement budgétaire réparti par section comme suit :

- ⇒ + 9 531 410,57 euros en section d'investissement.
- ⇒ + 1 068 600,00 euros en section de fonctionnement.

Budget annexe Usines-Relais : Le budget supplémentaire. s'équilibre à 422 805,29 euros de crédits supplémentaires, à savoir :

- ⇒ + 176 667,85 euros en section d'investissement.
- ⇒ + 246 137,44 euros en section de fonctionnement.

Budget annexe Ateliers-artisanaux : Le budget supplémentaire. s'équilibre à 720 981,90 euros de crédits supplémentaires, à savoir :

- ⇒ + 357 125,60 euros en section d'investissement.
- ⇒ + 363 856,30 euros en section de fonctionnement.

**Délibération n° 17.075 : AFFAIRES FINANCIERES : Suppression des régies d'avances pour les Relais Assistantes Maternelles DIDEROT et GARIBALDI**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De supprimer les régies d'avances pour le Relais Assistantes Maternelles Diderot et pour le Relais Assistantes Maternelles Garibaldi

**Délibération n° 17.076 : AFFAIRES FINANCIERES : Concours International de Piano de Saint Priest - Approbation de la convention de mandat au titre de la perception des droits d'inscription**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mandat pour la perception de droits d'inscription entre la Ville et la SAS Weezevent dans le cadre du concours International de piano de Saint-Priest qui se déroulera du 10 au 12 novembre 2017
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents

**Délibération n° 17.077 : SECURITE ET PREVENTION : Action de prévention de la délinquance - octroi d'une aide financière**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'octroyer une aide financière de 2 900 € à l'association « Planète vélo animation » pour l'action de prévention « sécurité des enfants en vélo et en tant que passagers automobiles » dans le cadre de l'obtention de l'attestation de Première Education à la Route.
- de dire que la dépense relative à cette action sera imputée à l'article 6574.

**Délibération n° 17.078 : URBANISME : Autorisation donnée au Maire relative à l'aménagement d'un local pour la maison du vélo**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire ou toutes autres autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires à l'aménagement du local en rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 40 de la rue Henri Maréchal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de servitude à titre gratuit avec les concessionnaires institutionnels en particulier ENEDIS, GRDF, ORANGE, EAU du GRAND LYON, LA METROPOLE
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention relative aux certificats d'économie d'énergie et percevoir la recette correspondante
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure visant à l'information du public, à la concertation ou à la communication concernant le projet

**Délibération n° 17.079 : URBANISME : Acquisition du local commercial situé 37 place Charles Ottina**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition du local commercial situé 37 place Charles Ottina, au prix de 114 000 €, auquel s'ajoutent 6 000 € de frais d'agence, dans le cadre de la recomposition du tissu commercial afin de renforcer l'attractivité du centre-ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant

**Délibération n° 17.080 : LOGEMENT : Dispositif prime à l'accession / plan 3A**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'attribution d'une aide à l'accession comme suit :

Montant global de 3 000 € pour un ménage pour le programme « NEST-65C » - Avenue des Temps Modernes – ZAC Berliet -Promoteur NEXITY-.

- De dire que la dépense sera imputée à l'article 20422

**Délibération n° 17.081 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Réhabilitation - extension du groupe scolaire Marius BERLIET - Lancement de la procédure de passation des marchés de travaux - Autorisation de signature des marchés**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver telles que définies ci-dessus les caractéristiques principales du projet de réhabilitation et extension du groupe scolaire Marius Berliet
- de prendre acte que cette consultation sera lancée par voie d'appel d'offres ouvert en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour un montant estimé de travaux s'élevant à 5 607 500 €H.T (base APD)
- d'autoriser Monsieur le Maire, en cas de procédure infructueuse, à relancer cette consultation en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et toutes pièces afférentes

- d'autoriser Monsieur le Maire à déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général, le cas échéant
- de dire que les dépenses de travaux correspondantes seront imputées à l'article 2313

**Délibération n° 17.082 : AFFAIRES SPORTIVES : Réaménagement du stade Jacques Joly - Concours de maîtrise d'oeuvre - Attribution du marché**

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer le concours de maîtrise d'œuvre de réaménagement du stade JOLY pour un montant de 545 740,80 € TTC (forfait provisoire de rémunération) au groupement suivant :
  - Architecte mandataire : ALBERT CONSTANTIN – 69006 LYON,
  - Cotraitants :
    - SIMON ARNOU – 69001 LYON
    - CABINET PIERRE ROBIN – 38096 VILLEFONTAINE CEDEX
    - SIAF INGENIERIE – 38540 HEYRIEUX
    - SARL COLBALT - 69001 LYON
    - ILIADÉ STRUCTURE ET GENIE CIVIL - 69647 CALUIRE CEDEX
    - ILIADÉ GENIE CLIMATIQUE ET ELECTRIQUE - 69647 CALUIRE CEDEX
    - ILIADÉ ECONOMIE ET GESTION DE PROJET - 69647 CALUIRE CEDEX
    - ILIADÉ DIRECTION ET PILOTAGE DE TRAVAUX - 69647 CALUIRE CEDEX
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes
- dit que conformément à l'avis du jury rendu le 17 mars 2017, une prime de 14 200 € HT sera versée à chacune des trois équipes non retenues
- autorise Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de quelque nature que ce soit qui s'avèreraient nécessaires pour permettre l'achèvement de cette mission de maîtrise d'œuvre, ayant pour objet de pallier des défaillances d'un ou plusieurs des cotraitants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, étant entendu que cette délégation est consentie pour l'ensemble des marchés à souscrire, quel que soit leur montant
- dit que les dépenses sont imputées à l'article 2312

**Délibération n° 17.083 : GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : Gestion et exploitation du Château - Délégation de service public - Approbation du principe de la délégation**

A la majorité des suffrages exprimés (par 32 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions), le Conseil municipal décide :

- d'approuver la modification du contenu du service public jusqu'à présent délégué comme suit : gestion d'un établissement de restauration et d'activités de commercialisation d'espaces
- d'approuver le principe de la délégation de ce service public sous la forme d'un affermage, pour une durée de sept ans
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans les annexes ci-jointes
- d'autoriser Monsieur le maire à lancer la procédure de publicité requise

**Délibération n° 17.084 : EDUCATION : Octroi d'une subvention au collège Colette pour l'organisation d'actions en lien avec les thèmes du devoir de mémoire**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'accorder une subvention de 400€ (quatre cents euros) au Collège COLETTE
- De dire que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574

**Délibération n° 17.085 : EDUCATION : Octroi d'une subvention à l'association des parents d'élèves du groupe scolaire F. Mansart**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'accorder une subvention de 340 € (Trois cent quarante euros) à «l'association des parents d'élèves F.MANSART»
- De dire que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574

**Délibération n° 17.086 : AFFAIRES SPORTIVES : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Boris VIAN**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association sportive du collège Boris Vian pour la participation des élèves au Championnat de France d'Equitation UNSS qui s'est déroulé les 17, 18 et 19 mai 2017 à Thionville
- de dire que le montant de ces subventions sera imputé à l'article 6745 du budget principal

**Délibération n° 17.087 : AFFAIRES SPORTIVES : Association Saint-Priest lutte - Versement d'une subvention dans le cadre de l'aide apportée à Monsieur El Ouarraque, sportif de haut niveau (jeux olympiques)**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la Ville à adhérer à l'association Entreprendre et Sport et à verser la somme de 100€ au titre de cette adhésion
- D'accorder à l'association Entreprendre et Sport une subvention de 4000€ se décomposant comme suit :
  - 3500€ à verser par l'association à Monsieur EL OUARRAQUE en quatre fois, soit 875 € chaque début de trimestre pour l'aider à financer des frais d'hébergement
  - 500€ réservés à l'association afin d'accompagner Monsieur EL OUARRAQUE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de suivi du parcours de Monsieur EL OUARRAQUE
- De dire que les dépenses relatives à la participation communale seront imputées à l'article 6574 pour la subvention et à l'article 6281 pour les frais d'adhésion

**Délibération n° 17.088 : AFFAIRES SPORTIVES : Octroi d'une subvention de début de saison sportive pour les clubs ASSP Football , Saint Priest Handball, Amicale Laïque Basket et le SAL Rugby**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accepter le versement anticipé au cours du mois de juin des subventions de 20 000 € approuvées lors du vote du budget 2017 respectivement à l'Amicale Laïque Basket, à Saint-Priest handball, à la section Rugby du SAL ainsi qu'à l'Association Sportive de Saint-Priest (ASSP)
- de dire que les dépenses seront imputées à l'article 6574

**Délibération n° 17.089 : AFFAIRES CULTURELLES : Festival Music en Ciel - Conventions de mécénat**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la conclusion de conventions de mécénat dans le cadre du Festival Music en Ciel qui se déroulera à Saint-Priest du 30 juin au 2 juillet 2017 avec les entités suivantes :
  - LECLERC (GAILLOT DISTRIBUTION) (don de 2000€)
  - AUCHAN (don de 2000€)
  - MONDIAL FRIGO /IFC (don de 2000€)
  - VAILLANCE immobilier (don de 1000€)
  - IFLY (don de 500€)
- D'autoriser le maire à signer lesdites conventions
- D'inscrire les recettes correspondantes à l'article 7713

**Communication n° 17.090 : AVIS ET COMMUNICATIONS : Présentation du rapport annuel de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées-année 2016**

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présente communication.

**Délibération n° 17.091 : AFFAIRES FINANCIERES : Demande de subvention auprès du fonds de soutien à l'investissement public local**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à mener toute démarche auprès du fonds de soutien à l'investissement public local et notamment à constituer les dossiers de demande de subvention en relation avec le dossier suivant :
  - Réhabilitation - extension du groupe scolaire Marius BERLIET rendue nécessaire par l'accroissement des effectifs scolaires, la mise aux normes et la sécurisation de l'équipement. Le coût prévisionnel des travaux est arrêté à hauteur de 5 607 500€ HT (valeur mars 2016) à l'occasion de l'approbation de la phase Avant -Projet Définitif (APD)

**La séance est levée à 20h55**

**Le Maire,  
Gilles GASCON**